

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 26 janvier 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 18/01/2023

**Délibération n° 2023-05 Location de salles – changement des modalités de prise en charge des dommages**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Montanay va être rattachée à un autre poste comptable à compter du mois de septembre prochain. L'éloignement, le temps passé sur les trajets et le coût de ces déplacements pour la Collectivité conduisent à revoir l'organisation de certains services. Les régies comptables pour le budget principal, eu égard à leur peu d'activités, vont être supprimées.

De ce fait, il ne sera plus possible pour la Commune de demander des cautions pour les locations de salle.

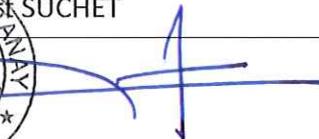
En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les règlements d'utilisation des salles afin de supprimer les cautions et préciser que les dommages constatés seront facturés directement auprès des preneurs par l'émission d'un avis des sommes à payer. Il sera annexé à cet ASAP un état des dommages constatés comprenant un chiffrage du remplacement des matériels et/ou des travaux à entreprendre. Cet état sera certifié par le maire en exercice.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur à la suppression définitive de la régie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte les modifications proposées par M le Maire.

A Montanay, le 30 janvier 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 30/01/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com